

Centre Intercommunal d'Action Sociale Intercom Bernay Terres de Normandie 41 rue Jules Prior 27170 Beaumont le Roger 02.32.45.47.85

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AIDE A DOMICILE**

Le présent document est établi entre :

• Le C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie situé au 41 rue Jules Prior, 27170 Beaumont-le-Roger, représenté par son Président, Jean-Claude ROUSSELIN, pour le service aide à domicile,

Et,							
• La pe	ersonne aidée ;						
(	O Madame		O Monsieur				
I	NOM:	Prénom :					
,	Adresse :						
Ou rep	résenté(e) par :						
Agissant en sa qualité de représentant légal ou tuteur,							
(	O Madame	ОМо	nsieur	O Organisme			
ı	NOM:		Prénom :				
(	Organisme :						
,	Adresse :						

#### **PREAMBULE:**

Vous avez formulé auprès de notre structure une demande d'intervention à votre domicile destinée à vous accompagner dans votre projet de vie. Nous intervenons uniquement en mode prestataire, c'est-à-dire que les intervenants sont nos salariés. L'aide à domicile aide les personnes dans l'accomplissement des tâches et des activités de la vie quotidienne, en veillant à préserver l'autonomie des personnes aidées et à maintenir leur indépendance, notamment en les incitant à faire ce qu'elles peuvent encore effectuer sans aide.

## Article 1 : Objet du contrat de prestation de service

Le présent contrat a pour objet l'intervention d'une aide à domicile selon un planning d'intervention et des modalités convenues en commun.

Ces prestations ont pour but de :

- Créer et/ou recréer le lien social,
- Lutter contre l'isolement et la solitude,
- Favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de vie, de bien être, d'hygiène et de sécurité,
- Permettre à la personne d'être aidée, accompagnée, supplée dans sa vie quotidienne.

Le contrat permet de définir le type de prestation, les modalités d'intervention et la participation financière de la personne aidée, ainsi que la durée de l'intervention.

# Article 2 : Durée du contrat Le présent contrat : O Est établi pour une durée annuelle à compter du ....... Il est renouvelable par tacite reconduction, tel que précisé dans l'accord du financeur. **Article 3: Organisation des interventions** En fonction de l'évaluation individuelle réalisée auprès de la personne aidée, soit par un intervenant médico-social du Conseil Départemental, une assistante sociale des caisses de retraites ou encore le personnel encadrant du Service Aide à Domicile les interventions en mode prestataire se réaliseront de la manière suivante : • .....heures par mois, tout dépassement d'heures déterminé par l'organisme financeur sera facturé en tarif plein au taux horaire de 20.55€, • Rythme théorique déterminé : O 1/7 jours O 2/7 jours O 3/7 jours O 4/7 jours O 5/7 jours O 6/7 jours O 7/7 jours

Pour les prestations suivantes :							
□ Aide à la toilette	☐ Aide aux transferts et aux déplacements						
☐ Aide à la préparation des repas	□ Surveillance quotidienne						
☐ Aide aux courses	☐ Accompagnement extérieur						
☐ Surveillance de la prise de médicaments	□ Aide à la prise des repas						
□ Aide à l'habillage/ au déshabillage	☐ Aide à la gestion de l'élimination						
<ul><li>□ Aide à l'entretien du logement</li><li>□ Aide à l'entretien du linge</li></ul>							
Les jours et horaires d'intervention sont fixés en acc disponibilités du personnel du Service Aide à Domici	·						
Les interventions se déroulent entre 7h00 et 21h00 (selon les disponibilités).							
Le début de l'intervention est fixé au							
Dans le cadre de l'APA, le service équipe le domici lors des interventions. Les modalités d'utilisation soi	•						
Article 4 : Modification des interventions							
Si le bénéficiaire souhaite annuler ou reporter une téléphonant au 02.32.45.47.85 et en respectant l'intervention concernée. Si le préavis de 72 h déplacement de l'intervenant, la prestation sera fa des cas d'urgence (ex : hospitalisation). De même d'en informer le service afin de permettre le remplace	un délai de préavis de 72 heures avant eures n'est pas respecté et a entrainé le acturée à hauteur de 20,55 €, exception faite en l'absence de l'aide à domicile, il convient						
En cas d'absence non prévue de l'intervenant(e) l'Intercom Bernay Terres de Normandie, dès qu'il di et organise le remplacement du salarié si le bénéfic cotation suivante :	spose de l'information, prévient le bénéficiaire						
$\square$ 0 : pas de remplacement (la personne ne souhaite	e pas d'autres interlocuteur)						
☐ 1 : remplacement dans la semaine							
☐ 2 : remplacement dans la journée							
☐ 3 : remplacement dans la demi-journée							
$\square$ 4 : remplacement dans l'heure qui suit l'horaire in	itialement prévu						

Il est toutefois possible que le service ne puisse proposer un remplacement aux mêmes jours et heures habituels d'intervention. Un accord est établi entre le service et la personne aidée pour assurer la meilleure réponse à ses besoins.

Le nombre d'interventions peut être augmenté ou diminué à la demande du bénéficiaire selon le nombre d'heures accordé par la prise en charge. Les jours et heures de passages sont fixés à l'avance en accord avec les personnes aidées et le service Aide à Domicile.

La répartition et les horaires d'intervention peuvent être modifiés à la demande du bénéficiaire et également à la demande du service dans les cas d'urgence (maladie, congés formation, réunion) ou en fonction des disponibilités du personnel. Le bénéficiaire sera informé par le service de toutes modifications.

Lorsque le bénéficiaire se trouve hospitalisé ou en vacances, le contrat de prestation est suspendu le temps de l'absence. Il reprend automatiquement dès le retour de la personne aidée. Elle doit donc prévenir le service au plus tôt des dates auxquelles elle prend ses congés et de son hospitalisation dans la mesure du possible.

Toutes modifications des prestations feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

#### **Article 5 : Participation financière**

Les intervenants enregistrent via le un numéro vert (gratuit) en utilisant le téléphone du bénéficiaire, leur heure d'arrivée et leur heure de départ. Les interventions sont comptabilisées en temps réel. C'est à partir de ce système de télégestion que les factures sont établies.

Votre participation est établie selon :
---

O La prise en charge APA*, du	au	pour	heures
mensuelles, représentant un reste à la charge d		•	
€			
O La prise en charge de la caisse de retraite*		pou	ır heures
mensuelles, représentant un reste à la charge d	le la personne aidé	ée de	€.

O Sans prise en charge, au tarif de 20.55 € de l'heure du lundi au samedi et de 21€ de l'heure pour les interventions le dimanche et les jours fériés.

Les premières minutes réalisées au-delà des heures accordées par le Conseil Départemental (APA, PCH, Aide Sociale), les caisses de retraite ou de mutuelles, sont facturées au tarif de 20.55 € de l'heure (tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2019 révisable annuellement).

Une facture mensuelle est adressée au bénéficiaire. Le règlement s'effectuera dès sa réception auprès du Trésor Public de Bernay par chèque accompagné du coupon de la facture.

La facture pourra également être réglée en ligne via l'application TIPI. TIPI est un site internet de paiement en ligne développé par la Direction Générale des Finances Publiques permettant de régler par carte bancaire votre facture en toute sécurité.

La personne aidée s'engage à régler les interventions effectuées. En cas de non-paiement, et après relance, le service se réserve le droit de cesser les prestations.

<sup>\*</sup>Le tarif est notifié sur l'accord de prise en charge. Ce tarif s'applique sous réserve de l'exactitude de vos ressources financières déclarées dès la première évaluation à domicile. Du fait de la communication tardive des prises en charge de la part des organismes financeurs, la modification de tarif peut être rétroactive.

#### Article 6 : Obligations incombant au bénéficiaire

Mme/ M. ..... s'engage à respecter les points suivants :

- Etre **obligatoirement** présent(e) à son domicile lors des interventions. En cas d'absence, informer le plus tôt possible le service aide à domicile. Le cas échéant, il/elle sera redevable de la durée prévue d'intervention au tarif de 20.55€ de l'heure (sauf en cas d'hospitalisation d'urgence ou cas de force majeure),
- Réserver un bon accueil à l'intervenant,
- Solliciter l'intervenant uniquement pour ses propres besoins et non ceux de son entourage ou de sa famille,
- Mettre à disposition des équipements et matériels en bon état de fonctionnement et produits nécessaires à l'accomplissement des missions,
- Permettre à l'intervenant d'effectuer la déclaration des heures par le système de télégestion par un appel avec le téléphone du domicile (n° vert gratuit).
- Mettre à disposition de l'intervenant(e) le cahier de transmission fourni par le service, qui doit être rempli à la fin de chaque intervention.

#### **Article 7: Obligations incombant au service**

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à accomplir sa mission en respectant les principes du règlement de fonctionnement et la « Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie » dont notamment :

- Répondre au mieux aux attentes de la personne aidée,
- Garantir la confidentialité des informations concernant la personne aidée, son dossier et les interventions,
- Assurer la prestation convenue sans interruption et notamment en assurant le remplacement des intervenants dans un délai raisonnable,
- Fournir une attestation annuelle pour la déclaration fiscale conformément à la législation en vigueur,
- Remettre un cahier de liaison pour les prestations réalisées au titre de l'APA.

#### Article 8 : Modalités de résiliation, de suspension, en cas de litige

En cas de résiliation du présent contrat, à la demande d'une des deux parties (sauf en cas de décès), une lettre recommandée avec accusé de réception contenant le motif de cette résiliation doit être envoyée. Un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier sera appliqué et facturé à l'utilisateur.

Pour convenance personnelle de la personne aidée, le contrat pourra être suspendu moyennant un préavis de 15 jours.

En cas de litige, une solution pourra être trouvée amiablement par une rencontre au sein des locaux du C.I.A.S. avec le responsable de service. Sinon un recours peut avoir lieu en prenant contact avec le Conseil Départemental, les caisses de retraite ou de mutuelles.

Le présent contrat est établi et signé en double exemplaires.

Dans le cadre de la signature des contrats de prestation au domicile de la personne aidée, les règles relatives au démarchage à domicile s'appliquent. De ce fait, l'usager dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qu'il pourra exercer au moyen du bordereau de rétractation ci-joint.

Fait le ....., à Beaumont le Roger

Signature de la personne aidée, Ou de son représentant légal Pour le C.I.A.S., Le Président

# BORDEREAU DE RETRACTATION Conforme au 2° de l'article L.121-17 et à l'article R 121-1 du Code de la consommation

- 1. Compléter et signer ce formulaire
- 2. L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

CIAS Intercom Bernay Terres de Normandie Pôle Administratif 41 rue Jules Prior 27170 BEAUMONT LE ROGER

expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour

L'expédier au plus tard le 14<sup>ème</sup> jour à partir du jour de la signature du contrat ou si ce délai

t le Rogei	
Prénom	
antes :	
cements	
n	
service es de	
1	

Signature de la personne aidée,